Agenda Rendez-vous en ligne

**Personnes mineures**

**Informations pratiques** :

Lors de votre rendez-vous, présentez **UNIQUEMENT les originaux** des documents demandés ou dématérialisés (consulter la liste jointe à votre pré-demande)

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le mineur doit être obligatoirement accompagné de son représentant légal (parents ou tuteur- fournir le jugement indiquant l’état civil du tuteur)

**Justificatifs de domicile** : au nom du représentant légal et daté de moins d’un an.

**Ne sont pas acceptés**

Le loyer venant d’un particulier, les échéanciers SAUF EDF, avis de relance, récépissé de la déclaration de revenu, attestation de contrat EDF ou ENGIE SANS le code 2 D-DOC, duplicatas.

-------------------------------------------------------

Garde alternée : fournir également un justificatif de domicile pour l’autre parent + copie du titre d’identité (R/V)

**En cas de perte/vol de votre CNI ou PASSEPORT**

* Vous n’avez ni cni, ni passeports ou périmés depuis plus de 2 ans et votre mairie de naissance **n’est pas inscrite dans COMEDEC**; vous devez faire une demande écrite pour obtenir un acte de naissance en précisant l’état civil de vos parents (nom, prénoms, date et lieu de naissance)

**Pièce d’identité des parents ou tuteur :**

Le parent présent doit fournir l’original de sa pièce d’identité, pour l’autre parent au minimum la copie recto/verso de sa pièce d’identité (carte, passeport, titre de séjour\*)

\*Titre de séjour : celui-ci doit être en cours de validité et à jour**.**

**Nom d’usage pour un mineu**r :

**Le nom d’usage** **n’est pas un nom officiel**. Il se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes d’état civil. Pour toutes informations vous devez prendre contact avec le service au numéro indiqué ci-dessous.

**Parents divorcés ou séparés :**

Fournir le jugement de divorce ou de séparation indiquant la garde, résidence et l’autorité parentale pour les enfants.

Si vous n’avez pas de jugement, les deux parents doivent fournir un courrier indiquant :

* Qu’il n’y a pas de jugement
* Que l’enfant à sa résidence habituelle chez le père ou la mère
* Que le parent **non présent au dépôt** est informé que l’autre parent dépose un dossier de cni/passeport

Si le parent qui a la garde n’a plus de contact avec l’autre parent, il est nécessaire de faire une attestation sur l’honneur indiquant : «ne plus avoir de contact avec l’autre parent ».

*Pour d’autres informations merci de prendre contact avec le service Formalités Citoyennes*

*au 02 47 39 70 00 (standard de la mairie)*